

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle Max Lejeune au sein de l'hôtel de ville d'Abbeville, sous la présidence de Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire, le 03 novembre 2025 à 18 H 00 à Salle Max Lejeune.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Pascal DEMARTHE, Lydie NOEL, Eric BALEDEMENT, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Monique BOULART, Patrick DAIRAIN, Danielle VASSEUR, Florence PETIT, Hervé DENIS, Claude BOURET, Patrick LEDET, Danièle DUPUY, Christine CHEVALLIER, Olivier MALLET, Rose-Noëlle RHUIN, Laurent PRUVOT, Michel LEPAGE, Maryvonne DAUSSY, Pierre LEMARCHAND, Jean-Claude DESSENNE, Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Patrice LEFEBVRE, Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI.

Etaient excusé(e)s et avaient donné procuration : Fabrice BEUGER à Patrick DAIRAIN, Chantal MONFLIER à Michelle DELAGE, Françoise BEAURIN à Danielle VASSEUR, Jacques MAGNIN à Michel LEPAGE, Maryse JACQUET à Christine CHEVALLIER,

Etaient absent(e)s : Sébastien CHAPOTARD, Patricia CHAGNON

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELAGE

Au vu de l'état de présences à cette séance, le quorum est atteint.

Mme Delage est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

M. le maire fait part de modifications à l'ordre du jour du Conseil municipal :

- point supplémentaire concernant l'indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux de voirie menés avenue de la Gare et place Chantal-Leblanc,*
- question de M. Chapotard relative à l'augmentation de la consommation d'eau sur Abbeville.*

En fin de séance, Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales prises conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 lui accordant délégation dans les formes prévues à l'article précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2025.135 PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DE TROIS STATUES REPRESENTANT TROIS SAINTS, INSCRITES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'étudier, préalablement à une future restauration, un ensemble de trois statues inscrites au titre des monuments historiques provenant de l'église Notre-Dame-de-la-Chapelle et de l'ancienne église Saint-Jacques,

Considérant l'état de conservation de ces trois sculptures et la nécessité de réaliser des consolidations d'urgence de leur couche picturale,

Considérant l'avis scientifique et technique de la Conservation régionale des monuments historiques de la DRAC Hauts-de-France et de la Conservation des antiquités et objets d'art du Département de la Somme,

Considérant le devis de 7 084,80 € TTC du 22 septembre 2025 émanant de l'atelier Giordani pour la restauration des 3 statues, et le plan de financement ci après :

- Etat – DRAC Hauts-de-France = 2 656,00€ (45% du montant HT)
- Conseil départemental de la Somme = 2 066,00€ (35% du montant HT)
- Ville d'Abbeville = 2 362,80€ (20% du montant HT soit 1 182 € + TVA 1 180,80 € (crédits de restauration du service patrimoine)

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'étude préalable à la restauration d'un ensemble de trois statues inscrites au titre des monuments historiques (références Palissy PM80001686 et PM80006153) et provenant de l'église Notre-Dame-de-la-Chapelle et de l'ancienne église Saint-Jacques.

- SOLLICITE une subvention, pour l'étude préalable à la restauration de l'ensemble des trois statues précitées, auprès de la DRAC Hauts-de-France d'un montant de 2 656 €

- SOLLICITE une subvention, pour l'étude préalable à la restauration de l'ensemble des trois statues précitées, auprès du Département de la Somme - Conservation des antiquités et objets d'art d'un montant de 2 066 €.

- AUTORISE M. le Maire, ou Mme l'Adjointe au Maire déléguée au patrimoine, à la culture et au devoir de mémoire, à entreprendre les démarches nécessaires pour cette demande et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/11/2025

Date de réception en Préfecture : 06/11/2025

- Mme Petit précise que deux statues d'évêques provenant de l'église Notre-Dame de la Chapelle sont attribuées au baron Simon Pfaffenhofen, sculpteur autrichien du 18^{ème} siècle qui, exilé de son pays, est arrivé en France dans l'Aisne, en Picardie. Basé à Saint-Riquier, il avait son atelier sur Abbeville et a, à son actif, la sculpture de trois portes monumentales sur la commune et à l'abbaye de Valloires. La 3^{ème} statue représente Saint-Nicolas et provient de l'église Saint-Jacques. Ces éléments, à l'origine en bois polychromique relativement ancienne et badigeonnés de gris et d'or au cours du 19^{ème} siècle, sont particulièrement intéressants et nécessitent d'être restaurés.

2025.136 CESSION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE BN493 POUR PARTIE, SISE RUE DES BOULEAUX, A BAIE DE SOMME HABITAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la demande des services de Baie de Somme Habitat (BDSH), par mail en date du 23/09/2025, d'acquérir, à titre gracieux, une surface de 278 m², avant bornage, sur la parcelle BN493, sise rue des Bouleaux, dans le cadre de son projet d'extension de la crèche Les Pitchouns,

Considérant que cette parcelle, qui était propriété de BDSH, avait été cédée à titre gratuit par BDSH à la ville,

Considérant que la surface de la parcelle sollicitée n'est pas utilisée par la ville et qu'elle n'est ni affectée à l'usage du public, ni à un service public,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder, à titre gracieux, à Baie de Somme Habitat (BDSH) une parcelle d'une surface de 278 m², avant bornage, issue de la parcelle BN493, sise rue des Bouleaux.
- DIT que les frais de bornage, d'actes et de notaire sont à la charge exclusive de BDSH.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/11/2025

Date de réception en Préfecture : 06/11/2025

2025.137 DECLASSEMENT DES PARCELLES BY54 ET 55, SISES 93 ET 95 ROUTE DE PARIS (EX ECOLE MATERNELLE)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2022.057 du 9/05/2022 et n° 2022.096 du 11/07/2025 portant désaffectation de l'école maternelle « route de Paris »,

Considérant que les parcelles BY 54 et 55, sises 93 et 95 route de Paris et qui concernaient l'ex-école route de Paris, ont été mises en vente depuis juin 2025,

Considérant que les parcelles étaient affectées à l'usage du public et à un service public,

Vu l'avis des domaines en date du 20/06/2025,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le déclassement des parcelles BY 54 et 55, sises 93 et 95 route de Paris.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/11/2025

Date de réception en Préfecture : 06/11/2025

2025.138 DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AB177, SISE 1 PLACE SAINT-JACQUES (EX MAISON POUR TOUS)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la parcelle AB177, sise 1 place Saint-Jacques et constituant l'ex-Maison Pour Tous, a été mise en vente depuis juin 2025,

Considérant que la parcelle était affectée à l'usage du public et à un service public,

Vu l'avis des domaines en date du 4/04/2025,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le déclassement de la parcelle AB177, sise 1 place Saint-Jacques.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/11/2025

Date de réception en Préfecture : 06/11/2025

2025.139 PARCELLE AW90 POUR PARTIE - RIVE DROITE DE LA SOMME - BAIL RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE TDF

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la société TDF d'installer une antenne relais dans le secteur du Centre Technique Municipal afin de garantir une couverture maximale de la ville,

Considérant les différentes installations existantes autorisées à d'autres opérateurs, sur différents sites du territoire,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise à disposition de terrain sur la parcelle AW90 en bordure de route, Rive Droite de la Somme, pour une surface de 160 m².

- AUTORISE la société TDF à engager les travaux, après avoir sollicité les autorisations d'urbanisme nécessaires.

- FIXE à 8 000 € annuels la redevance à régler par la société TDF à la ville, prenant effet à la date de lancement des travaux et révisable annuellement selon l'indice ICC base 2^{ème} trimestre 2025 (révision maximale de 2 % par an).

- DIT que la convention est fixée pour une durée de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 12 années, sauf dénonciation par le bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces nécessaires afférentes.

La recette sera imputée au budget de l'exercice en cours – nature 70388.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/11/2025
Date de réception en Préfecture : 06/11/2025

- Malgré le déploiement d'antennes relais sur la ville, M. Tonolli évoque une dégradation du réseau téléphonique ces derniers mois. Il propose d'interroger sur ce point les opérateurs présents sur Abbeville.
- M. le Maire prend note et questionnera à ce sujet le directeur d'Orange qu'il doit rencontrer prochainement dans le cadre des opérations de remplacement du cuivre sur le réseau.

2025.140 CAMPAGNES DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS - CONVENTION 2025
ENTRE LA VILLE ET LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Le Conseil municipal,

Vu le Code rural, notamment ses articles L.214-5, L.211-22, L.211.27 et R.211-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages ont été renouvelées sur plusieurs années avec la Fondation 30 Millions d'Amis, sur la base de la somme inscrite au budget de la commune,

Considérant la nécessité de poursuivre la régulation des chats errants sur le territoire d'Abbeville et la convention présentée dans ce cadre par la Fondation 30 Millions d'Amis,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages entre la ville d'Abbeville et la Fondation 30 Millions d'Amis sur le territoire de la commune, prenant effet à compter de sa signature.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir et tout document y afférent.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2025 – Enveloppe 27751.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/11/2025
Date de réception en Préfecture : 06/11/2025

2025.141 TRAVAUX 2025 - AVENUE DE LA GARE ET ROUTE DES POLONAIS - EXONERATION DE LA REDEVANCE
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PANNEAUX PUBLICITAIRES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023.040 en date du 27/03/2023 fixant la tarification de l'occupation du domaine public pour les terrasses couvertes, non couvertes ou autres mobiliers et pour les panneaux publicitaires,

Considérant qu'en 2025, la ville a conduit un programme de travaux important de rénovation de l'avenue de la Gare et de la route des Polonais, qui n'a pas permis une utilisation

permanente du domaine public par les commerçants de l'avenue de la gare et de la chaussée de Rouvroy,

et après en avoir délibéré :

- ACCORDE, à titre exceptionnel pour 2025, l'exonération de la redevance pour occupation du domaine public sur l'avenue de la gare et la chaussée de Rouvroy, pour les droits de terrasse et les panneaux publicitaires.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/11/2025
Date de réception en Préfecture : 06/11/2025

2025.142 CREATION DE TARIFS POUR LA BUVETTE DU MARCHÉ COUVERT ET DE PLEIN VENT
Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023.040 du 27/03/2023 relative aux tarifs municipaux,

Considérant le souhait de la commune de gérer en régie la buvette du marché couvert et la nécessité de créer les tarifs qui permettront, au service en charge de la gestion du marché couvert, d'exploiter cette buvette,

et après en avoir délibéré :

- FIXE comme suit les tarifs de la buvette sur le budget annexe du marché couvert :

- . VIENNOISERIES : 1 €
- . CAFÉ EXPRESSO : 1 €
- . CAFÉ LONG 1,50 : €
- . PETIT CAFÉ AU LAIT : 1,50 €
- . GRAND CAFÉ AU LAIT : 2 €
- . CHOCOLAT CHAUD : 2 €
- . THE : 2 €
- . JUS DE FRUIT FRAIS (oranges) : 2,50 €
- . BOUTEILLE D'EAU 50 cl : 1,50 €
- . SODAS DIVERS 33 cl : 2 €
- . BIÈRES SANS ALCOOL (25 cl) : 2 €
- . BIÈRES AVEC ALCOOL (25 cl) Pression : 2,50 €
- . VERRE DE VIN 12 cl (rouge-blanc-rosé) : 2,50 €
- . APÉRITIFS DIVERS : 3 €

OFFRE BUVETTE – NOEL (ou autre fête)

- . VIN CHAUD : 3 €
- . CHOCOLAT CHAUD GUIMAUVE : 3 €

- AUTORISE la création d'une régie municipale pour l'encaissement des recettes afférentes à ces tarifs.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous documents à intervenir sur ce dossier.

- COMPLETE en conséquence la délibération n° 2023.040 du 27/03/2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/11/2025
Date de réception en Préfecture : 06/11/2025

- M. Tonolli s'interroge sur le choix de reprendre la buvette du marché en régie alors que l'appel à un gestionnaire avait été relayé sur les réseaux sociaux, des commerçants exploitants du marché s'étant positionnés. Intervenant sur les tarifs particulièrement bas, et prenant pour exemple le tarif du café à 1 €, soit 20 à 50 centimes inférieur aux pratiques habituelles d'un commerçant, il émet le risque que la ville exerce une certaine concurrence par rapport aux commerces du secteur. Toutefois favorable à la gestion du marché par la ville, il s'interroge sur le rôle de la collectivité dans l'exploitation de cette buvette.

- M. le Maire précise que les avis du juriste de la ville et des services préfectoraux ont été recueillis sur la possibilité pour la collectivité de reprendre en régie la buvette du marché.

- Mme Vasseur rappelle qu'un appel à candidatures avait été lancé sur Abbeville Mag en septembre 2025 et sur le site de la ville. Quatre candidatures privées ont été déposées ainsi qu'une candidature spontanée. La principale cause du rejet des dossiers repose sur l'absence du permis d'exploiter qui s'avère nécessaire et obligatoire. Une candidature concernait un commerçant ambulancier qui n'était pas le souhait de la municipalité pour la buvette, les autres candidats n'étant pas ou plus titulaires du permis d'exploiter et le dernier ayant préféré abandonner le projet, non rentable face à la nécessité d'embaucher un employé supplémentaire. Des informations obtenues de la sous-préfecture et des organismes juridiques spécialisés pour les collectivités (UMI, SVP), si le bénéficiaire de la licence est une commune, l'exploitant effectif remplit l'obligation de formation ; le maire n'étant pas titulaire de la licence, la personne tenant la buvette doit posséder le permis d'exploiter. Dans le cas présent, l'agent choisi pour cette régie est titulaire du permis d'exploiter et d'un certificat sanitaire. Ce projet a été validé par le juriste municipal et par la sous-préfecture, par mail du 16 septembre 2025, la commune pouvant décider d'organiser ou de gérer elle-même le débit de boisson en ayant recours à la régie qui lui permet d'exercer un contrôle direct sur sa gestion. La condition de concurrence à l'initiative privée n'est pas opposable puisqu'un appel à candidature a été réalisé. Elle précise, concernant les tarifs, que ces derniers sont identiques à ceux proposés par l'ancien occupant du commerce Food and Co. « C'est une buvette municipale, c'est surtout pour rendre service aux commerçants à l'intérieur du marché. Ce sont des tarifs tout à fait acceptés et reconnus ».

- S'il ne contestait pas la légalité de l'exploitation de la buvette en régie municipale, puisque cette forme juridique existe, M. Tonolli s'étonne que le permis d'exploitation soit une condition bloquante. Titulaire de ce permis, il précise qu'il s'agit d'une formation rapide, sur deux ou trois jours mais qui, par contre, représente un coût. S'il peut comprendre qu'un candidat qui n'est pas sûr d'exploiter la buvette ne souhaite pas anticiper le coût de cette formation, il estime que la détention du permis d'exploitation aurait pu, dans l'appel à candidatures, être facultative sous réserve que la personne l'obtienne par exemple dans le mois qui suit. Il considère que cette option aurait pu permettre à un commerçant du marché d'exploiter la buvette. Approuvant la réponse apportée sur l'application des tarifs précédents, il n'a pas de raison de s'opposer « frontalement » à ce projet.

2025.143 PERSONNEL - VACANCE TEMPORAIRE DE POSTE DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE - REMPLACEMENT SUR L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE D'ADMINISTRATION ET DE PRODUCTION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14, relatif aux agents contractuels territoriaux,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois de la ville d'Abbeville,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé d'administration et de production à temps complet, qui sera occupé par un

fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur, chargé des fonctions suivantes :

- A l'échelle du pôle spectacle vivant, le ou la chargé(e) d'administration de production travaille en lien étroit avec la direction pour mettre en œuvre de manière globale le projet d'établissement.
- Sur le plan de la diffusion, il/elle prépare, organise et coordonne les moyens techniques, financiers, humains en lien avec la saison culturelle.
- Sur la partie administrative et technique du pôle spectacle vivant, il/elle est également référent du suivi technique des bâtiments en lien avec les autres services de la ville et du suivi général du budget en lien avec la direction. Le/la chargé(e) d'administration de production pourra également être régisseur suppléant selon des besoins.
- Gestion administrative, suivi et analyse d'un budget de production.
- Réalisation et vérification des circuits devis/bon de commande/facture et contrat artistique.
- Suivi des interventions liées aux artistes et techniciens, à leurs plannings et aux conditions de leur accueil, de leurs transports et hébergements, pour la période de production en lien avec les chargés d'accueils artistes.
- Contractualisation avec les partenaires, relations avec les fournisseurs et veille juridique.
- Préparation des appels d'offre et suivi des marchés publics simplifiés.
- Administration et suivi des licences de spectacles de l'établissement.
- Suivi et gestion du personnel dans les domaines spécifiques de prévention et de sécurité.
- Participation à la vie culturelle de l'établissement sur les moments de temps forts et de festival.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue au Livre III du code général de la fonction publique (Titre III), ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La modification du tableau des emplois sera effective à compter du 1/12/2025.

et après en avoir délibéré :

- DECIDE de pourvoir l'emploi permanent à temps complet de chargé d'administration et de Production au grade de rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs à compter du 1/12/2025.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

- CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget annexe des Scènes d'Abbeville, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/11/2025
Date de réception en Préfecture : 06/11/2025

~~~~~

**2025.144 PERSONNEL - RENOUELEMENT DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions, sous l'autorité du Maire.

et après en avoir délibéré :

- DECIDE de renouveler l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à temps complet de la strate démographique de 20 000 à 40 000 habitants à compter du 27 novembre 2025.
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.
- DECIDE de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés par voie de détachement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- DECIDE d'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général adjoint des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.
- DECIDE d'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général adjoint des services le régime indemnitaire de la collectivité.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

- DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 06/11/2025*

*Date de réception en Préfecture : 06/11/2025*

\*\*\*\*\*

2025.145 RECENSEMENT 2026 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES ET DESIGNATION DES COORDONATEURS ET COORDONATEURS ADJOINTS D'ENQUETE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la ville d'Abbeville est chargée d'assurer le recensement de la population en collaboration avec l'INSEE,

Considérant la note de cadrage transmise par l'INSEE,

Considérant le montant de la dotation forfaitaire allouée à la ville d'Abbeville pour mener l'enquête de recensement 2026,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et deux coordonnateurs adjoints et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2026,

et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la création de 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population.

- DÉCIDE que chaque agent recenseur percevra la somme de :

- . 1,20 € (brut) par feuille de logement remplie,
- . 1,80 € (brut) par bulletin individuel rempli,
- . 40,00 € (brut) pour chaque ½ journée de formation,
- . 150,00 € (brut) correspondant aux frais de déplacements occasionnés sur l'ensemble de la période couvrant les opérations de recensement.

La vacation de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- APPROUVE la désignation d'un coordonnateur et de deux coordonnateurs adjoints d'enquête, agent de la collectivité qui conservera sa rémunération habituelle.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 06/11/2025*

*Date de réception en Préfecture : 06/11/2025*

\*\*\*\*\*

2025.146 ECHANGES FONCIERS ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME - PARCELLES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023.096 du 14/06/2023 relative aux échanges fonciers entre la ville d'Abbeville et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS),

Considérant la mise à jour réalisée sur les emprises foncières de la ville d'Abbeville et de la CABS permettant à chaque collectivité de décider d'acquérir ou de rétrocéder des parcelles pour lesquelles elle exerce sa compétence,

Considérant le décompte des dépenses et des recettes lié à l'aménagement des abords du conservatoire de musique, situé avenue du port,

et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la cession des parcelles ci-après au bénéfice de la CABS :
  - parcelle AC710 d'une contenance de 255m<sup>2</sup>,
  - parcelle AC708 d'une contenance de 1355m<sup>2</sup>.
  
- ACCEPTE l'acquisition des parcelles propriété de la CABS :
  - parcelle AC 707 d'une contenance de 102m<sup>2</sup>,
  - parcelle AC 684 d'une contenance de 2039m<sup>2</sup>,
  - parcelle AC 679 d'une contenance de 124m<sup>2</sup>,
  - parcelle AC 681 d'une contenance de 226m<sup>2</sup>,
  - parcelle AC686 d'une contenance de 82m<sup>2</sup>.
  
- ACCEPTE que cet échange se fasse par le versement d'une soulte de 135 273 € (montant identique à la délibération n° 2023.096, qui correspond à la valeur des travaux, déduction faite des subventions reçues, pour l'emprise de l'esplanade du conservatoire de musique revenant à la ville).
  
- PREND ACTE du partage, à parts égales, de l'ensemble des frais d'établissement des actes notariés comme évoqué dans la délibération du 14/06/2023.
  
- DIT que les autres points de la délibération n° 2023.096 du 14/06/2023 restent inchangés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 06/11/2025*

*Date de réception en Préfecture : 06/11/2025*

\*\*\*\*\*

- M. Tonalli s'interroge sur l'objet de la régularisation de la délibération précédente et sur la notion d'échange, dans la mesure où la ville semble céder des terrains à la CABS et la CABS en vendre à la ville. Il demande quel intérêt a la ville d'Abbeville de faire une acquisition pour 135 273 €, auquel s'ajoute l'entretien réalisé par les services municipaux. Il estime que cet échange pouvait être réalisé à l'euro symbolique.

- M. le Maire précise que, les communes ayant gardé la compétence entretien des espaces verts, l'entretien des terrains ne peut pas être réalisé par la CABS. Les agents municipaux ne peuvent toutefois pas intervenir sur des parcelles n'appartenant pas à la ville. Resteront ainsi propriété de la Communauté

d'Agglomération : l'espace sur le devant, l'entrée principale et le parking du conservatoire de musique et de danse. Et seront propriété de la ville : le parvis qui permet de traverser l'emprise foncière pour se rendre du rond-point jusqu'au quai de la pointe et les espaces verts situés sur cet axe.

- M. Tonolli intervient sur le fait de l'achat de terrains à la CABS par la ville, pour 135 273 €, alors que la CABS récupère les parkings. En accord sur la compétence ville en matière d'entretien et sur la rétrocession des terrains par la CABS, il ne comprend pas pourquoi la ville doit acheter ces terrains en plus du financement de l'entretien.

- M. le Maire rappelle l'emprise foncière annexe du conservatoire. A l'époque, la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme était le maître d'œuvre et avait mené l'ensemble des travaux afférents à la construction du conservatoire de musique et de danse ainsi que l'aménagement paysager. L'opération étant achevée, la ville d'Abbeville doit aujourd'hui reprendre ses droits sur ce foncier. Il s'agit de la régularisation d'un acte d'engagement programmé avant la construction du conservatoire.

- M. Lefebvre précise que les parcelles n'ont pas la même superficie, l'échange porte sur une parcelle de 1 500 m<sup>2</sup> contre une parcelle de 2 300 à 2 400 m<sup>2</sup>, expliquant la différence de prix entre celles-ci, cette différence étant nommée « soulte ».

- M. le Maire rappelle l'opération identique lors de la construction du pôle collaboratif où, à l'inverse, la Communauté d'Agglomération avait versé une soulte, de près de 122 000 € à la ville d'Abbeville, pour récupérer le terrain, objet des aménagements autour du pôle collaboratif.

~~~~~  
2025.147 MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DANS L'EX MAISON POUR TOUS, PLACE SAINT-JACQUES, A L'ASSOCIATION SCRABBLE ABBEVILLOIS

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2025.090 du Conseil municipal du 7/07/2025 portant cession de l'ensemble immobilier (ancien conservatoire de musique), sur la parcelle XL241 située 23 rue Lesueur,

Considérant que, du fait de cette cession, l'association Scrabble Abbevillois doit quitter le local qu'elle occupait au sein de ce bâtiment,

Considérant la possibilité de reloger l'association, à titre gracieux, dans un local d'une surface de 58 m² au sein des locaux de l'ancienne Maison pour Tous, 5 place Saint-Jacques (partie ville), afin de lui permettre de poursuivre ses activités et également d'utiliser le gymnase jouxtant la salle pour ses tournois,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise à disposition d'un local d'une surface de 58 m² au sein des locaux de l'ancienne Maison pour Tous à l'association Scrabble Abbevillois.

- APPROUVE la convention de mise à disposition du local entre la ville d'Abbeville et l'association Le Scrabble Abbevillois, sur une durée de 3 ans à compter de sa signature et renouvelable une fois par tacite reconduction.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/11/2025

Date de réception en Préfecture : 08/11/2025

~~~~~

**2025.148 BUDGET PRINCIPAL 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative n° 2 à apporter au budget principal 2025 telle qu'elle se présente dans le tableau en annexe.

Délibération adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 3,  
3 abstention(s) : Francis HENRIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

Date de transmission en Préfecture : 06/11/2025  
Date de réception en Préfecture : 06/11/2025

\*\*\*\*\*

- Intervenant sur la ligne concernant les subventions perçues pour le musée de 200 000 € par la région Hauts-de-France et de 75 000 € par la DRAC, M. Tonolli souhaite une information sur l'avancée du plan de financement du musée, notamment sur la participation de la région, rappelant qu'au cours de la dernière réunion du Conseil municipal, M. le Maire avait évoqué une rencontre programmée avec M. Xavier Bertrand pouvant apporter de nouveaux éléments.

- M. le Maire indique que le plan de financement du musée fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil municipal, un courrier étant attendu de la région. La subvention de 200 000 €, apparaissant sur la décision modificative, concerne la réhabilitation du beffroi. Il s'agit de la première étape de ce projet avant la démolition de l'aile, récemment désamiantée, et qui sera suivie du chantier de fouilles. Concernant la DRAC, le montant global des subventions monte à près de 3 millions d'euros pour cette opération sur différentes enveloppes budgétaires. Le Conseil municipal sera informé des montants de subventions et le plan de financement global fera l'objet d'une délibération en décembre prochain.

- Concernant les scènes d'Abbeville, M. Tonolli intervient sur le refus de mise à disposition du théâtre au Cercle de Theia pour l'organisation d'un concert caritatif au profit de l'Institut Curie dans le cadre d'Octobre Rose, alors que le théâtre était vide ce soir-là. « Le concert a dû se délocaliser à l'auditorium du lycée avec une jauge beaucoup moins importante, avec plus de 100 personnes qui n'ont pas pu assister au concert, et donc autant d'argent en moins au profit de la recherche contre le cancer ».

- M. le Maire rappelle que depuis de très nombreuses années, la ville investit beaucoup sur l'opération Octobre Rose, en lien avec les associations ACC 80 et Femmes Solidaires, et le service santé de la CABS. Octobre Rose représente beaucoup d'investissements pour les communes, notamment pour la ville d'Abbeville par la mise à disposition de nombreuses salles de spectacles, la mobilisation de nombreux services municipaux et intercommunaux : communication, techniques, événementiels et santé. Evoquant le travail réalisé par le service santé avec les 43 communes que compte l'agglomération, il souligne l'étonnement de la municipalité sur l'intervention du cercle de Theia sans discussion préalable avec la ville ou avec le service santé, ajoutant que l'action de l'association aurait pu être intégrée dans le programme d'Octobre Rose qui a fait l'objet d'une conférence de presse, d'une présentation aux médias, presse écrite et audiovisuelle. « Tout le monde a été vraiment mobilisé pour qu'un beau programme soit présenté à l'ensemble des habitants du territoire ». Rappelant la nécessité de se tenir au budget alloué à cette opération, il donne rendez-vous en 2026 pour une nouvelle édition d'Octobre Rose.

#### 2025.149 BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 à apporter au budget annexe service de l'eau 2025 telle qu'elle se présente dans le tableau en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/11/2025  
Date de réception en Préfecture : 06/11/2025

\*\*\*\*\*

#### 2025.150 BUDGET ANNEXE CINEMA LE REX 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 à apporter au budget annexe Cinéma Le Rex 2025 telle qu'elle se présente dans le tableau en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 06/11/2025*

*Date de réception en Préfecture : 06/11/2025*

\*\*\*\*\*

2025.151 BUDGET ANNEXE SCENES D'ABBEVILLE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 à apporter au budget annexe Scènes d'Abbeville 2025 telle qu'elle se présente dans le tableau en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 06/11/2025*

*Date de réception en Préfecture : 06/11/2025*

\*\*\*\*\*

2025.152 TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE DE LA GARE ET PLACE CHANTAL LEBLANC - COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - INDEMNISATION DES COMMERCANTS

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025.088 du 7 juillet 2025 portant création de la Commission de règlement amiable en vue d'indemniser les commerçants ayant subi une baisse de chiffre d'affaires consécutive aux travaux de voirie menés avenue de la Gare et place Chantal Leblanc,

Considérant le délai laissé aux commerçants pour la constitution du dossier de demande d'indemnisation et la réception des dossiers,

Considérant la vérification des pièces comptables par le comité technique réuni le 20 octobre 2025,

Considérant l'avis de la commission de règlement amiable en date du 20 octobre 2025, présidée par une médiatrice membre du Centre Médiation Picardie à Amiens : Mme Odile CLAEYS, avocate au barreau d'Amiens,

et après en avoir délibéré :

- VALIDE les propositions de la commission de règlement amiable sur les dossiers ci-après :

| NOM                                 | Enseigne/<br>Adresse            | Date de<br>réception du<br>dossier | Avis<br>commission<br>règlement<br>amiable | Montant<br>proposé<br>par la<br>commission |
|-------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Voirie avenue de la Gare</b>     |                                 |                                    |                                            |                                            |
| M. Degouy                           | Bar-tabac Le Narval             | 10/09/2025                         | Favorable                                  | 2 641,31 €                                 |
| M. Chen                             | Restaurant Kiyomi<br>Sushi/Kimi | 11/09/2025                         | Favorable                                  | 9 686,66 €                                 |
| M. Cottel                           | Restaurant Chez Amandine        | 09/09/2025                         | Favorable                                  | 9 750,82 €                                 |
| M. Amghar                           | Hôtel-restaurant Le Chalet      | 03/09/2025                         | Favorable                                  | 2 785,52 €                                 |
| M. Bosseaux                         | MD Réception                    | -                                  | Défavorable                                | 0€ hors zone<br>travaux                    |
| <b>TOTAL</b>                        |                                 |                                    |                                            | <b>24 864,31 €</b>                         |
| <b>Voirie place Chantal Leblanc</b> |                                 |                                    |                                            |                                            |
| M. Boucher                          | Boucher Franck                  | 11/09/2025                         | Favorable                                  | 5 471,67 €                                 |
| M. Carette                          | Magasin Blanc/Noir              | 08/09/2025                         | Favorable                                  | 7 973,62 €                                 |
| <b>TOTAL</b>                        |                                 |                                    |                                            | <b>13 445,29 €</b>                         |

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions à intervenir entre la ville d'Abbeville et les commerçants indemnisés.

- DECIDE que tout dépôt de dossier après cette décision sera jugé tardif compte tenu du délai laissé aux commerçants pour constituer leur dossier.

La dépense sera imputée au budget de l'exercice 2025 au moyen des crédits ouverts.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/11/2025

Date de réception en Préfecture : 06/11/2025

\*\*\*\*\*

- Approuvant ce dossier, M. Tonolli regrette une nouvelle fois que ce dispositif de soutien n'ait pu inclure que les commerçants de la chaussée de Rouvroy réellement concernés par une baisse de chiffre d'affaires. Concernant la place Chantal Leblanc, faisant part de l'étonnement de son groupe sur la présence de grilles en plein coeur de la place et qui la ferment complètement, il se questionne sur l'intérêt de ces grilles dans le projet, d'un point de vue esthétique, sécuritaire et d'accessibilité.

- M. le Maire précise que cette opération place Chantal Leblanc faisait partie du projet initial ANRU pour le secteur Soleil-Levant – Bouleaux-Platanes, la mise en place de grilles, constatées par tous à la finalisation des travaux, ayant due être validée à l'origine du projet.

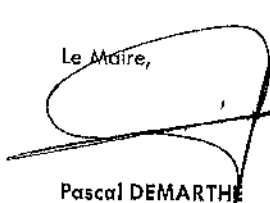
**QUESTION POSEE PAR M. SÉBASTIEN CHAPOTARD**

- Malgré l'absence de M. Chapotard à cette séance du Conseil municipal, M. le Maire propose à M. Blondin d'apporter réponse à la question qu'il a posée.

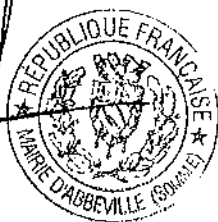
- M. Blondin explique que, selon la société Veolia, une augmentation d'environ 7 % des consommations d'eau a été constatée l'année dernière sur les Hauts-de-France, Abbeville ayant un taux d'augmentation de 11 %. La question était de savoir s'il s'agissait de consommation à usage domestique direct, pour l'arrosage du gazon, le remplissage de mares, etc... mais la société ne peut pas répondre dans la mesure où Abbeville possède un réseau unitaire à 50 %. Les paramètres de pluviométrie sont nécessaires mais la station météo ne peut donner une pluviométrie qu'à un point déterminé. Le réseau étant unitaire sur Abbeville, il serait impossible d'apporter une mesure.

La séance est levée à 18h59.

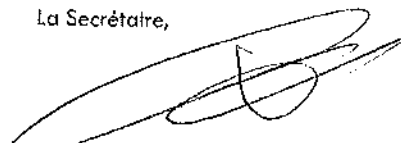
Le Maire,



Pascal DEMARTHE



La Secrétaire,



Michelle DELAGE